



AVIS AU PUBLIC

RÈGLEMENTS DE CIRCULATION TEMPORAIRES EN VIGUEUR

L'Administration communale de Stadtbredimus informe que les règlements de circulation temporaires suivants sont actuellement en vigueur sur le territoire de la Commune de Stadtbredimus :

Route barrée rue « Im Reder » à Greiveldange – délibération du Collège échevinal du 7 août 2026

Pendant la période du lundi, 10 août 2026 entre 7.00 et 20.00 heures, la rue « Im Reder » à Greiveldange est barrée à partir de la hauteur des maisons n°1 jusqu'au croisement avec la rue « Azengen », en raison de travaux d'abattage d'arbres et de déblaiement des débris d'arbres ;

Evènement « International american car festival » à Stadtbredimus le 29.08.2026 - 30.08.2026. Piste cyclable barrée au bord de la Moselle, à côté de la rue « Wäistrooss », les dispositions temporaires suivantes seront applicables – délibération du Collège échevinal du 31 juillet 2026.

Pendant la période du samedi, 29 août 2026, à partir de 08.00 heures jusqu'au dimanche, 30 août 2026 à 20.00 heures la circulation est interdite dans les deux sens aux conducteurs de cycles et aux piétons sur la piste cyclable ceci dans l'agglomération de Stadtbredimus sur un tronçon de 1300m en direction Greiveldange.

Cette réglementation est indiquée par les signaux C,3c  – Accès interdit aux conducteurs de cycles et C,3g  – Accès interdit aux piétons.

À l'occasion de la manifestation « Léiffrawëschdag », organisée par l'ASBL Greiweldenger Leit, les dispositions temporaires suivantes seront applicables – délibération du Collège échevinal du 31 juillet 2026.

Article 1er.-

Du 14 août 2026 à partir de 08.00 heures au 16 août 2026 jusqu'à 18.00 heures, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les rues « Klappegaass », « Op der Baach » et « Gemengebréck » à Greiveldange.

Article 2.-

Toute la journée du 15 août 2026, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux à Greiveldange dans les rues « Op der Baach », « Bläigaass » et « Ouschtergaass », ceci à partir du croisement rue « Op der Baach » jusqu'à l'intersection avec la rue « Azengen ».

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a  Route barrée.

Article 3.-

Sur les voies énumérées ci-dessous et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,13a et E13b direction obligatoire, sens unique.

- dans la rue « Bréil » à partir de l'intersection avec la rue Azengen en direction Primmerberg

Article 4.-

Les signalisations indiquant les déviations conseillées seront mises en place.

Article 5.-

Les responsables de la manifestation en question sont autorisés à y accéder.

Article 6.-

Du 14 août 2026 à partir de 08.00 heures au 16 août 2026 jusqu'à 18.00 heures, le stationnement de véhicules est interdit dans les rues « Klappegaass », « Op der Baach », et « Gemengebréck » à Greiveldange, des deux côtés de la rue.

Toute la journée du 15 août 2026, le stationnement de véhicules est interdit à Greiveldange :

- dans les rues « Op der Baach », « Bläigaass » et « Ouschtergaass », des deux côtés de la rue ;
- du côté des numéros de maisons pairs des rues « Hamesgaass » et « Azengen » ;
- dans la rue « Speltzegaass », des deux côtés de la rue ;
- dans la rue « A Benzelt », des deux côtés de la rue ;
- dans la rue « Neie Wee », des deux côtés de la rue.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18  Stationnement interdit.

À l'occasion de la « Fête du Vin et des Vignerons (Picadilly) », les dispositions temporaires suivantes seront applicables – délibération du Collège échevinal du 24 juillet 2026

Pendant la période du jeudi, 6 août 2026 à partir de 19.00 heures jusqu'au dimanche, 9 août 2026 jusqu'à 10.00 heures, la circulation et le stationnement de véhicules, excepté navettes « Picadilly », sont interdits sur les côtés gauche et droit de la voie parallèle à la « Route du Vin » (N10), à la hauteur de l'écluse servant généralement à des fins de stationnement.

Ces réglementations sont indiquées par les signaux C,2 –  circulation interdite dans les deux sens et C,18 –  stationnement interdit, complété par un panneau additionnel portant l'inscription « excepté navettes Picadilly ».

Pendant la période du jeudi, 6 août 2026 à partir de 19.00 heures jusqu'au dimanche, 9 août 2026 jusqu'à 10.00 heures, la circulation et le stationnement de véhicules, excepté navettes « Picadilly » et lignes d'autobus, sont interdits sur le parking vis-à-vis du Château de Stadtbredimus (12, Route du Vin) ;

Ces réglementations sont indiquées par les signaux C,2 –  circulation interdite dans les deux sens et C,18 –  stationnement interdit, complété par un panneau additionnel portant l'inscription « excepté navettes Picadilly et lignes d'autobus ».

Pendant la période du jeudi, 6 août 2026 à partir de 19.00 heures jusqu'au dimanche, 9 août 2026 jusqu'à 19.00 heures, le stationnement de véhicules est strictement interdit sur la voie d'accès à l'écluse de Stadtbredimus.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 –  stationnement interdit.

Pendant la période du jeudi, 6 août 2026 à partir de 19.00 heures jusqu'au dimanche, 9 août 2026 jusqu'à 10.00 heures, le stationnement de véhicules, excepté navettes « Picadilly » et lignes d'autobus, est strictement interdit :

- sur le côté droit de la « Route du Vin » (N10) à Stadtbredimus, en venant de Remich, à partir de l'intersection avec la rue « Pierre-Risch » jusqu'à la maison N°29B ;
- sur le côté droit de la « Route du Vin » (N10) à Stadtbredimus, en venant de Remich, entre la sortie du parking « Auberge du Château » et le tronçon d'accès à la « Schleisewiss » inclusivement (vis-à-vis de la maison sise à 14, Route du Vin) ;
- sur le côté gauche de la « Route du Vin » (N10) à Stadtbredimus, en venant de Remich, entre la sortie du chemin privé à côté de l'Auberge du Château (11, Route du Vin) et l'intersection avec la rue « Dicksstrooss ».

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 –  stationnement interdit, complété par un panneau additionnel portant l'inscription « excepté navettes Picadilly et lignes d'autobus ».

Pendant la période du jeudi, 6 août 2026 à partir de 19.00 heures jusqu'au dimanche, 9 août 2026 jusqu'à 10.00 heures, le stationnement de véhicules, excepté taxis, est interdit le côté gauche de la « Route du Vin » (N10) à Stadtbredimus, en venant de Remich, à partir de l'intersection avec la rue « Pierre-Risch » jusqu'à la maison N°23.

Ces réglementations sont indiquées par les signaux C,2 –  circulation interdite dans les deux sens et C,18 –  stationnement interdit, complété par un panneau additionnel portant l'inscription « excepté taxis ».

Pendant les périodes du :

- vendredi, 7 août 2026, à partir de 20.00 heures jusqu'au samedi 8 août 2026, jusqu'à 6.00 heures
 - samedi, 8 août 2026, à partir de 20.00 heures jusqu'au dimanche, 9 août 2026, jusqu'à 6.00 heures
- la circulation est interdite dans les deux sens aux conducteurs de cycles et aux piétons sur la piste cyclable le long de l'écluse de Stadtbredimus, jusqu'au parking vis-à-vis du Château de Stadtbredimus (12, Route du Vin).

Ces réglementations sont indiquées par les signaux C,3c –  accès interdit aux conducteurs de cycles et C,3g –  accès interdit aux piétons

Les signalisations indiquant les déviations conseillées seront mises en place.

Pendant les périodes du :

- vendredi, 7 août 2026, à partir de 20.00 heures jusqu'au samedi, 8 août 2026, jusqu'à 6.00 heures
 - samedi, 8 août 2026, à partir de 20.00 heures jusqu'au dimanche, 9 août 2026, jusqu'à 6.00 heures
- l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans la rue « Pierre-Risch-Strooss » à Stadtbredimus, à partir de l'intersection avec la « Route du Vin » (N10) jusqu'à la maison N°7 incluse, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 –  circulation interdite dans les deux sens.

L'accès piétons sur le trottoir est interdit rue «Kerwech» à Greiveldange – délibération du Collège échevinal du 17 juillet 2026

Pendant la période du vendredi, 17 juillet 2026, à partir de 16.00 heures jusqu'au vendredi, 31 juillet 2026 jusqu'à 16.00 heures, l'accès aux piétons sur le trottoir est interdit, en raison de travaux de raccordement devant la maison N°3 et 3A, Kerwech à Greiveldange.

Stadtbredimus, le 31/07/2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

(s.)Robert BEISSEL
Bourgmestre

(s.)Marc WILGÉ
Secrétaire